

Conseil communautaire

15 mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 15 mars de l'an deux mille vingt et un, à 19 heures, à Bourbon l'Archambault.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 37

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : Eric SONIVAL

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Date de convocation : 8 mars 2021

Acte rendu exécutoire le : 19 mars 2021

Date de publication : 22 mars 2021

Etaient présents : M. François ENOIX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, , M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT et M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers ; M. Yves PETIOT et M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT et M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS et M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absent excusé :

Pouvoir de vote : Mme Ginette ROUZEAU commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à Mme Annick BERTHON ; M. Cyrille CURTON commune de Saint-Menoux donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET.

Début de séance : 19h05



Ordre du jour

- o Administration générale, finances, marchés :
 - 1) Modification de l'ordre du jour - adjonction de points complémentaires
 - 2) Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 21 et 24 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2020
 - 3) Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire
 - 4) Décision modificative technique n°4 ZAC intercommunale
 - 5) Exercice 2020 - Adoption des comptes de gestion
 - 6) Exercice 2020 - Compte administratif - Budget principal
 - 7) Exercice 2020 - Compte administratif - Ateliers
 - 8) Exercice 2020 - Compte administratif - Gites
 - 9) Exercice 2020 - Compte administratif - ZAC intercommunale

- o Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population
 - 10) Approbation du principe de dissolution du syndicat mixte d'aménagement touristique du bocage bourbonnais
 - 11) Convention globale avec le syndicat mixte d'aménagement touristique du bocage bourbonnais
 - 12) Contrat territorial CEil Aumance
 - 13) Demande de financement au titre du programme LEADER pour le projet « élaboration du projet de territoire » : modification du plan de financement
 - 14) Avis sur le projet de maison d'assistantes maternelles à Ygrande
 - 15) Avis sur le projet d'un local blindé pour un « point cash » à Buxières les Mines
 - 16) Avis sur le projet de travaux d'aménagement d'une épicerie à Noyant d'Allier
 - 17) Avis sur un projet de Treban
 - 18) Avis sur le projet de Gipy
- o Economie, proximité et emploi
 - 19) Tarif des plateformes de la ZAC de Bourbon l'Archambault
 - 20) Cahier des charges de cession des terrains : cession de la parcelle zr179p de 2170m²
 - 21) Engagement de l'action «terrassements de plateformes et accès sur la zone d'aménagement concerté de Bourbon l'Archambault» auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du contrat territoire Allier
 - 22) engagement de l'action «supports graphiques » auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du contrat territoire Allier
- o Tourisme et thermalisme
 - 23) Avance de subvention 2021 pour l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais
- o Aménagement du territoire et transition énergétique
 - 24) Convention Petites Villes de demain
 - 25) Dossier Habiter mieux
- o RCET et mobilité
 - 26) Positionnement sur la compétence « mobilité » dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM
- o Informations diverses :
 - 27) Point sur le centre de vaccination
 - 28) Point sur les chèques citoyens
 - 29) Point sur la réalisation de la fresque à l'espace bocage
- o Questions diverses

Avant de débiter le Conseil communautaire, Monsieur le Président présente deux nouveaux agents de la Communauté de communes.

-Madame ROSSI est chargée de projet Territoire Zéro Chômeurs, elle est ravie de rejoindre ce projet et ce territoire qu'elle va apprendre à connaître progressivement.

-Monsieur VUILBERT, Directeur Général Adjoint en charge du développement économique, de l'accueil et de la santé. Il est habitant depuis plus de 20 ans d'une commune du territoire de l'établissement et il précise qu'il a hâte d'œuvrer pour le territoire.

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ADJONCTION DE POINTS COMPLEMENTAIRES

Délibération n°20210315_037 Déposée le 19/03/2021

Objet : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ADJONCTION DE POINTS COMPLEMENTAIRES

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction de cinq points complémentaires (Décision modificative technique n°4 ZAC intercommunale, Avis sur le projet de GIPCY, Engagement de l'action « supports graphiques » auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du Contrat Territoire Allier, Engagement de l'action « Terrassements de plateformes et accès sur la Zone d'Aménagement Concerté de Bourbon l'Archambault» auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du Contrat Territoire Allier, Approbation du Cahier des charges de Cession des terrains à la ZAC Communautaire en bocage Bourbonnais – Acquéreur Monsieur Boris NAUDIN 2170m2)

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 21 ET 24 SEPTEMBRE, 19 OCTOBRE, 16 NOVEMBRE ET 21 DECEMBRE 2020

Monsieur GUIOT souligne une erreur dans le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre : Monsieur SONIVAL est 2^{ème} adjoint à GIPCY et non 3^{ème}.

Délibération n°20210315_038 Déposée le 19/03/2021

Objet : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 21 ET 24 SEPTEMBRE, 19 OCTOBRE, 16 NOVEMBRE ET 21 DECEMBRE 2020

Vu le CGCT ;

Vu les procès-verbaux des conseils communautaires des 21 et 24 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les procès-verbaux des conseils communautaires des 21 et 24 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2020, ci-joint en annexe.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération
n°20210315_039
Déposée le 19/03/2021

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET
DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération DEL20200720-44 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération DEL20201221_119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°	Date	Objet	Décide
Décision de M. le Président n°1/2021	10 mars 2021	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de VRD pour la construction des locaux communautaires et France services	d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre (mission de base option VISA) relatif aux travaux de VRD pour la construction de locaux communautaires et France services pour un montant forfaitaire provisoire de 7 125€ HT, soit 7,5% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, à la SCPA LERNER MENIS NOILAHAT ARCHITECTES ASSOCIES sise 2 rue de la monnaie, 03160 Bourbon l'Archambault.
Décision de M. le Président n°2/2021	12 mars 2021	Avenant au contrat d'assurance «VILLASUR» avec GROUPAMA	de signer l'avenant au contrat d'assurance « VILLASUR » n°42114220001-07
Délibération du Bureau 20210311-001	11 mars 2021	Prorogation du dispositif chèques citoyens	-d'approuver la prorogation du dispositif « chèques citoyens » jusqu'au 30 avril 2021 -d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de donner acte au Président du compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 15 février 2021

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4) DECISION MODIFICATIVE TECHNIQUE N°4 ZAC INTERCOMMUNALE

Délibération n°20210315_040 Déposée le 19/03/2021

Objet : DECISION MODIFICATIVE TECHNIQUE N°4 BUDGET ANNEXE ZAC INTERCOMMUNALE

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n portant adoption du budget primitif 2020 du Budget annexe ZAC intercommunale ;

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°4 ;

Considérant la nécessité de régulariser une erreur de prévision au niveau du budget primitif entraînant un dépassement de chapitre dans l'exécution ;

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
61521 (011) - Terrains	-683€		
66112 (66) (Intérêts - rattachements des intérêts courus non échus)	+683€		

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter la Décision modificative n°4 du budget annexe de la ZAC intercommunale

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) EXERCICE 2020 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION

Délibération
n° 20210315_041
Déposée le 19/03/2021

**Objet : COMPTES DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que le Compte de Gestion établie par Monsieur le comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault reprend en tout point les opérations budgétaires qui ont été enregistrées par le Compte Administratif au titre de l'exercice 2020, tant pour le Budget Principal que pour les budgets annexes (Ateliers locatifs, Gite d'entreprises et Zones intercommunales) ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2020 des différentes sections budgétaires en ce qui concerne le Budget principal et ses budgets annexes ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de déclarer que les comptes de gestion du budget principal et de ses budgets annexes (Ateliers locatifs, Gite d'entreprises et Zones intercommunales) dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6) EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FERRANDON présente les résultats du compte administratif 2020 (budget principal et budgets annexes) et souligne les grands points à retenir sur cet exercice.

Monsieur OLIVIER précise que les documents sont lourds et qu'il aurait été préférable d'avoir un peu plus de temps pour les étudier avec précision.

Monsieur FERRANDON ajoute que les comptes ont été arrêtés très tardivement et que la commission générale a pu obtenir un dossier en amont du Conseil.

Monsieur SIMON souligne l'importance des mouvements financiers qui ne font que transiter sur les comptes de la Communauté de Communes à savoir la TEOM et le FPIC. Si on retire ces éléments, la masse financière se réduit considérablement. Les charges hors reversement évoluent de 42% et les recettes hors reversement de seulement 14%. Il alerte sur la non-couverture de l'ensemble de la masse salariale et sur le fait que l'Etat aura dans l'avenir des financements aléatoires au regard des difficultés budgétaires. Il conclut que c'est plus inquiétant qu'il n'y paraît.

Monsieur FERRANDON souligne l'évolution des dotations et des subventions pour accompagner les projets. Il n'y a pas eu de dégradation du résultat malgré une année particulière.

Délibération
n° 20210315_042
Déposée le 19/03/2021

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2020 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2020 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2020 ;

Les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget principal sont les suivants :

Présentation générale par section			
Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
<u>Section de fonctionnement</u>			
Mouvements réels 2020	4 965 592,08	4 625 549,80	
Excédent 2019 reporté	1 064 695,41		
Mouvements d'ordre	121 990,47	241 175,97	
Total	6 152 277,96	4 866 725,77	+1 285 552,19
<u>Section d'investissement</u>			
Mouvements réels 2020	286 629,26	574 062,65	
Affectation du résultat 2019 reporté	320 899,23		
Mouvements d'ordre	241 175,97	121 990,47	
Restes à réaliser reportés en 2021	14 552,00	222 480,00	
Total	863 256,46	918 533,12	-55 276,66
		Résultat cumulé de clôture	+1 230 275,53

Récapitulatif général par nature de mouvements			
	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	5 252 221,34	5 199 612,45	
Reprise des résultats	1 385 594,64		
Mouvements d'ordre	363 166,44	363 166,44	
Restes à réaliser reportés en 2021	14 552,00	222 480,00	
Total	7 015 534,42	5 785 258,89	
		Résultat cumulé de clôture	+1 230 275,53

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc DUMONT, Président en fonction pour l'exécution du budget 2020 de la Communauté de communes quitte la séance et Madame Marie-Françoise LACARIN, 1ère Vice-Présidente, assure la présidence. Elle fait procéder au vote du compte administratif 2020 du Budget principal de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget principal tels que présentés ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 10

7) 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF - ATELIERS

Délibération n° 20210315_043 Déposée le 19/03/2021
--

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ATELIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2020 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2020 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2020 ;

Les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget annexe des Ateliers sont les suivants :

Présentation générale par section			
Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
<u>Section de fonctionnement</u>			
Mouvements réels 2020	14 285,83	3 512,62	
Excédent 2019 reporté	4 968,19		
Mouvements d'ordre	5 807,95	14 892,46	
Total	25 061,97	18 405,08	+6 656,89
<u>Section d'investissement</u>			
Mouvements réels 2020	3 773,77	13 941,08	
Déficit d'investissement 2019 reporté		3 043,77	
Mouvements d'ordre	14 892,46	5 807,95	
Restes à réaliser reportés en 2021			
Total	18 666,23	22 792,80	-4 126,57
		Résultat cumulé de clôture	+2 530,32

Récapitulatif général par nature de mouvements

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	18 059,60	17 453,70	
Reprise des résultats	4 968,19	3 043,77	
Mouvements d'ordre	20 700,41	20 700,41	
Restes à réaliser reportés en 2021			
Total	43 728,20	41 197,88	
		Résultat cumulé de clôture	+2 530,32

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc DUMONT, Président en fonction pour l'exécution du budget 2020 de la Communauté de communes quitte la séance et Madame Marie-Françoise LACARIN, 1ère Vice-Présidente, assure la présidence. Elle fait procéder au vote du compte administratif 2020 du Budget principal de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe des ateliers tels que présentés ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 10

8) EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF – GITES

Délibération
n° 20210315_044
Déposée le 19/03/2021

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
GITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2020 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2020 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2020 ;

Les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget annexe des Gites sont les suivants :

Présentation générale par section			
Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
<u>Section de fonctionnement</u>			
Mouvements réels 2020	40 300,00	2 339,65	
Excédent 2019 reporté			
Mouvements d'ordre	32 212,64	39 266,40	

Total	72 512,64	41 606,05	+30 906,59
<u>Section d'investissement</u>			
Mouvements réels 2020	64 922,39	38 608,90	
Déficit d'investissement 2019 reporté		65 792,58	
Mouvements d'ordre	39 266,40	32 212,64	
Restes à réaliser reportés en 2021			
Total	104 188,79	136 614,12	-32 425,33
		Résultat cumulé de clôture	-1 518,74

o

Récapitulatif général par nature de mouvements

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	105 222,39	40 948,55	
Reprise des résultats		65 792,58	
Mouvements d'ordre	71 479,04	71 479,04	
Restes à réaliser reportés en 2021			
Total	176 701,43	178 220,17	
		Résultat cumulé de clôture	-1 518,74

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc DUMONT, Président en fonction pour l'exécution du budget 2020 de la Communauté de communes quitte la séance et Madame Marie-Françoise LACARIN, 1ère Vice-Présidente, assure la présidence. Elle fait procéder au vote du compte administratif 2020 du Budget principal de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe des Gites tels que présentés ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 10

9) EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF – ZAC INTERCOMMUNALE

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
ZONES INTERCOMMUNALES

Délibération
n° 20210315_045
Déposée le 19/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2020 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2020 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2020 ;

Les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget annexe des zones intercommunales sont les suivants :

Présentation générale par section			
Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
<u>Section de fonctionnement</u>			
Mouvements réels 2020	14 545,40	3 096,09	
Excédent 2019 reporté	2 559,88		
Mouvements d'ordre			
Total	17 105,28	3 096,09	+14 009,19
<u>Section d'investissement</u>			
Mouvements réels 2020	16 947,08	14 551,72	
Déficit d'investissement 2019 reporté		14 447,08	
Mouvements d'ordre			
Restes à réaliser reportés en 2021			
Total	16 947,08	28 998,80	-12 051,72
		Résultat cumulé de clôture	+ 1 957,47

Récapitulatif général par nature de mouvements			
	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	31 492,48	17 647,81	
Reprise des résultats	2 559,88	14 447,08	
Mouvements d'ordre			
Restes à réaliser reportés en 2021			
Total	34 052,36	32 094,89	
		Résultat cumulé de clôture	+ 1 957,47

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc DUMONT, Président en fonction pour l'exécution du budget 2020 de la Communauté de communes quitte la séance et Madame Marie-Françoise LACARIN, 1ère Vice-Présidente, assure la présidence. Elle fait procéder au vote du compte administratif 2020 du Budget principal de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe des zones intercommunales tels que présentés ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 10

10) APPROBATION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS

Monsieur le Président indique que le SMAT a lancé la procédure de dissolution suite au dernier comité syndical. Le Conseil départemental se positionnera au même titre que Cosne d'Allier. La Subvention potentielle en investissement du Département en cas de dissolution du SMAT sera de 414K€.

Monsieur SIMON demande quel sera le devenir des agents et des installations à la dissolution. Il y aura un vide juridique. Il identifie 3 hypothèses : une vente, une délégation de service public ou une régie. La proposition actuelle est considérée comme le néant.

Monsieur le Président rappelle la procédure, la Communauté de communes doit acter le principe de dissolution. Le SMAT est juridiquement en place jusqu'au moins le 30 septembre 2021. Les travaux du cabinet pour l'étude débute la semaine prochaine. Le travail est donc lancé. Il y aura évidemment une reprise du personnel par la Communauté de communes, la question principale c'est comment on va développer le site dans l'avenir.

Délibération n° 20210315_046 Déposée le 19/03/2021
--

Objet : APPROBATION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS

Vu l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2017 portant modalités de mise en œuvre du contrat d'aménagement touristique suite à la dissolution d'un SMAT et à l'intégration de ses compétences au sein d'une intercommunalité ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète n°3691/2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais par la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » ;

Considérant que la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais est ainsi dotée de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » à compter du 1er janvier 2021 et qu'elle se substitue ainsi à ses communes membres, Bourbon l'Archambault, Saint-Aubin-le-Monial, Buxières-les-Mines, Vieure et Ygrande, au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais ;

Vu la délibération du Comité syndicat du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais en date du 11 mars 2021 ;

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais, réuni régulièrement le 11 mars 2021, a décidé d'engager un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir le 30 septembre 2021 ;

Considérant que la procédure prévue à l'alinéa 2 de l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite une délibération des adhérents pour la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais, dès lors, l'ensemble des membres doit délibérer en ce sens ;

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver le principe de dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer les actes relatifs à cette délibération
- de prendre acte que le Conseil communautaire délibérera à nouveau afin d'approuver la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais

POUR : 36

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 0

11) CONVENTION GLOBALE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS

Monsieur le Président souligne que cette convention a été approuvée par le SMAT. Les agents du SMAT ne seront pas isolés et la Communauté de communes interviendra en soutien pour les accompagner, c'est l'esprit de cette convention.

Monsieur OLIVIER demande s'il y aura des fonds propres sur cette année 2021.

Monsieur le Président répond que les membres du SMAT participeront sur 2021.

Délibération n° 20210315_047 Déposée le 19/03/2021
--

Objet : CONVENTION GLOBALE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS
--

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 2

«Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences » ;

Vu le mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais intègre le Syndicat mixte d'aménagement touristique du bocage bourbonnais depuis le 1er janvier 2021.

Considérant que conformément aux engagements, dès le 1er janvier, le travail de rédaction de la convention de dissolution du SMAT avec les autres membres a débuté. La date prévisionnelle de dissolution est fixée au 30 septembre 2021.

Vu la sollicitation du SMAT relative à la mise à disposition d'agents de la Communauté de communes.

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services conformément à l'article L.5721-9 du CGCT la Communauté de communes souhaite répondre favorablement au SMAT et mettre à disposition de celui-ci une partie de ses services pour l'exercice de l'intégralité des compétences prévues à l'article 4 de ses statuts.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention de mise à disposition de personnels au bénéfice du syndicat mixte d'aménagement touristique du bocage bourbonnais, jointe en annexe ;

-d'autoriser Madame la 1er vice-présidente à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

12) CONTRAT TERRITORIAL ŒIL AUMANCE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes se situe sur 3 bassins versants, il restera l'Allier et la Sioule à travailler après le volet Œil Aumance.

Monsieur GUILLOT demande quelles seront les contraintes pour les agriculteurs suite à ce contrat.

Monsieur le Président regrette que cela ne soit pas une compétence Etat. Les actions présentées dans le rapport se feront sur les trois prochaines années. Il y aura une révision dans trois ans et la Communauté de communes pourra inscrire à ce stade des travaux. Les travaux se feront sur la base du volontariat, l'idée est de chercher des financements pour les agriculteurs. Un travail de co-construction sera mené.

Monsieur le Président précise que nous ne sommes plus dans l'ancienne façon de travailler avec un cahier des charges descendant, des contraintes et au final un « affrontement ».

Monsieur SIMON ajoute qu'il s'agit effectivement plus d'un rôle de syndicat d'eau que d'une Communauté de communes.

Monsieur le Président annonce qu'il convient de ne pas se mettre en défaut. La Communauté de communes a de part la loi la compétence GEMAPI de manière automatique. Le coût du stagiaire est évalué à 6 000€.

Délibération n° 20210315_048 Déposée le 19/03/2021
--

Objet : CONTRAT TERRITORIAL ŒIL AUMANCE
--

Vu le rapport de présentation ;

Vu la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations » détenue par la Communauté de communes ;

Considérant que l'outil " contrat territorial" est le principal outil d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, il permet la cohérence des actions sur un territoire donné, la sélection des opérations les plus efficaces et la convergence des financements. Il est le cadre privilégié pour des actions cohérentes de restauration du bon état des eaux. Le partenariat avec les départements et les régions fait converger les moyens disponibles pour gagner en efficacité ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de valider le plan d'actions suivant :

-Animation de la démarche (proratisation du coût de la masse salariale de l'animatrice – emploi porté par la Communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris),

-Mise à jour du diagnostic des Masses d'Eau sur le bassin hydraulique par un stagiaire

-Réhabilitation d'une zone humide en amont du plan d'eau de la Borde

- Mieux appréhender le fonctionnement du plan d'eau de la Borde pour résoudre la problématique des cyanobactéries

-de prendre les engagements financiers uniquement quand le plan de financement définitif sera adopté

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

13) DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET « ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE » : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération
n° 20210315_049
Déposée le 19/03/2021

Objet : **DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET « ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE » : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Considérant qu'avec les nouvelles élections municipales de 2020, un nouveau projet de territoire (interaction entre le projet communautaire et les projets des autres collectivités composant le territoire, mais également ceux de portage privé intervenant sur son périmètre communautaire ou ayant un impact sur celui-ci) devra être travaillé en lien avec le projet actuel.

Considérant qu'un chargé de mission a été recruté pour :

- formaliser une méthodologie de travail,
- définir, avec les nouveaux élus, les axes de travail
- mettre en œuvre des ateliers participatifs internes à la Communauté de communes (projet communautaire) mais aussi avec les forces vives du territoire,
- synthétiser la production des ateliers,
- formaliser un plan d'actions territorial (et pas uniquement communautaire) avec les indicateurs, idoines, de suivi,
- approfondir et/ou superviser certains axes

Vu l'objectif de créer une dynamique territoriale où tous les acteurs tendent à atteindre des objectifs communs. Cette mise en cohérence permettra de gagner en efficacité par la valorisation de la complémentarité entre les différents acteurs du territoire qui permettra également une meilleure efficacité dans la recherche de financements, notamment pour les projets les plus ambitieux. La plus-value finale est une meilleure lisibilité des actions qui s'intégreront dans un projet global, partagé, porté en coopération et pouvant être approprié par chaque habitant.

Considérant que les fonds européens LEADER peuvent financer cette action ;

Vu le plan de financement prévisionnel ajusté par rapport à la délibération DEL20210215-34 ;

DEPENSES		RECETTES	
Masse salariale du chargé mission	69 907,00€	LEADER	67 241€
Frais de déplacement	1 500,00€	Autofinancement CCBI	16 810,80€
Forfait charges indirecte	10 486€		
Cartes ateliers	658,80€		
Matériel informatique et log	1500,00€		
TOTAL	84 051,80€	TOTAL	84 051,80€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet « élaboration du projet de territoire »
- de solliciter le soutien des fonds Leader pour cette action,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- autorise M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14) AVIS SUR LE PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A YGRANDE

Monsieur THOMAS précise que le coût total est de 75 000€ TTC (40 000€ de travaux). C'est une surface de 80m² avec deux assistantes maternelles, l'ouverture est prévue avant la fin de l'année.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est en déficit d'accueil par rapport aux assistantes maternelles, sur ces dossiers la Communauté de communes ne se prononce pas sur l'opportunité.

Délibération n° 20210315_050 Déposée le 19/03/2021
--

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A YGRANDE

Vu la demande de la Commune d'Ygrande sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur un projet de rénovation d'une maison d'assistantes maternelles sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Commune doit obtenir l'avis de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement pour solliciter des subventions ;

Vu l'exposé de la situation ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de la commune d'Ygrande de créer une maison d'assistantes maternelles

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

15) AVIS SUR LE PROJET D'UN LOCAL BLINDE POUR UN « POINT CASH » A BUXIERES LES MINES

Madame BOUNAB, suite à son intervention sur le projet, précise que la Commune prend en charge un certain nombre de dépenses pour permettre l'installation.

Délibération
n° 20210315_051
Déposée le 19/03/2021

**Objet : AVIS SUR LE PROJET D'UN LOCAL BLINDE POUR UN
« POINT CASH » à BUXIERES LES MINES**

Vu la demande de la Commune de Buxières-les-Mines sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur un projet d'un local blindé pour un « point cash » sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Commune doit obtenir l'avis de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement pour solliciter des subventions ;

Vu l'exposé de la situation ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de la commune de Buxières-les-Mines d'aménager un local blindé pour un « point cash »

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**16) AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE EPICERIE A NOYANT
D'ALLIER**

Délibération
n° 20210315_052
Déposée le 19/03/2021

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UNE EPICERIE A NOYANT D'ALLIER**

Vu la demande de la Commune de Noyant-d'Allier sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur un projet de travaux d'aménagement afin d'installer une épicerie sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Commune doit obtenir l'avis de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement pour solliciter des subventions ;

Vu l'exposé de la situation ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de la commune de Noyant d'Allier d'effectuer des travaux d'aménagement afin d'installer une épicerie sur le territoire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

17) AVIS SUR UN PROJET D'AMENAGEMENT DU RESTAURANT DE TREBAN

Délibération
n° 20210315_053
Déposée le 19/03/2021

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU RESTAURANT A TREBAN**

Vu la demande de la Commune de Treban sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur un projet d'aménagement du restaurant sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Commune doit obtenir l'avis de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement pour solliciter des subventions ;

Vu l'exposé de la situation ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur un projet d'aménagement de la commune de Treban qui concerne le restaurant (climatisation réversible)

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

18) AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN VUE DE L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS SUR LA COMMUNE DE GIPCY

Délibération
n° 20210315_054
Déposée le 19/03/2021

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
EN VUE DE L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS SUR LA
COMMUNE DE GIPCY**

Vu la demande de la Commune de Gipcy sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur un projet d'aménagement visant à installer deux professionnels sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Commune doit obtenir l'avis de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement pour solliciter des subventions ;

Vu l'exposé de la situation ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur un projet d'aménagement de la commune de Gipy qui concerne la réhabilitation d'un bâtiment afin d'installer des professionnels

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

19) TARIF DES PLATEFORMES DE LA ZAC DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

Monsieur SIMON indique que, même si cela a bien été évoqué oralement, il convient de bien signaler « HT » dans la délibération.

Délibération n° 20210315_055 Déposée le 19/03/2021
--

Objet : TARIF DES PLATEFORMES DE LA ZAC DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L'article L. 5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 ;

Considérant qu'une parcelle de la Zone d'Activités du Bocage Bourbonnais n'est pas vendable en l'état du fait d'une forte déclivité nécessitant d'importants travaux de terrassement préalables à sa vente.

Vu la demande du Bureau communautaire d'étudier la faisabilité et le coût de réalisation de deux plateformes sur la parcelle ZR n°174 de 6754m² ;

Considérant :

*La surface de la parcelle : 6754 m²

*Le coût des travaux subventionnables : 160 200 € HT

*La DETR : 80 100 €

*Le CTA (30 %) : 48 060 €

*Le reste à charge : 32 040 €

*Le surcoût / m² : 4,74 €/m²

*Le Coût total m² avec surcoût : 6,72 + 4,74 €/m² = 11,46 €/m² HT

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de décider d'engager ce projet,

- de fixer le tarif de ces plateformes à 11,46€ HT/m² sur parcelle ZR n°174 de 6754m² de la ZAC de Bourbon l'Archambault,

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et aux différentes demandes liées à l'exécution de cette délibération

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

20) CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS : CESSION DE LA PARCELLE ZR179P DE 2170M²

Délibération
n° 20210315_056
Déposée le 19/03/2021

**Objet : CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS :
CESSION DE LA PARCELLE ZR179p de 2170m²**

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges
- de fixer le tarif de ces plateformes à 11,46€ HT/m² sur parcelle ZR n°174 de 6754m² de la ZAC de Bourbon l'Archambault,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

21) ENGAGEMENT DE L'ACTION «TERRASSEMENTS DE PLATEFORMES ET ACCES SUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE BOURBON L'ARCHAMBAULT» AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

Délibération
n° 20210315_057
Déposée le 19/03/2021

**Objet : ENGAGEMENT DE L'ACTION «TERRASSEMENTS DE
PLATEFORMES ET ACCES SUR LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉ DE BOURBON L'ARCHAMBAULT» AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU
CONTRAT TERRITOIRE ALLIER**

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes ;

Vu les différents avenants ;

Vu l'action constituant le projet «Terrassements de plateformes et accès sur la Zone d'Aménagement Concerté de Bourbon l'Archambault» inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier et son plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Plateformes	170 000€	Département CTA	51 000€
		DETR	59 500€
		Autofinancement Communauté de communes	59 500€
TOTAL	170 000€		170 000€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement pour le projet «Terrassements de plateformes et accès sur la Zone d'Aménagement Concerté de Bourbon l'Archambault» inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier, comme présentés ci-dessus,

- de décider d'engager ce projet,

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Contrat de Territoire comme indiqué dans le plan de financement présenté ci-dessus,

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et à la demande de subvention.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**22) ENGAGEMENT DE L'ACTION «SUPPORTS GRAPHIQUES» AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER**

Délibération
n° 20210315_059
Déposée le 19/03/2021

**Objet : ENGAGEMENT DE L'ACTION «SUPPORT GRPAHIQUES»
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU
TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER**

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes ;

Vu les différents avenants ;

Vu l'action constituant le projet «support graphiques» inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier et son plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Support graphiques	30 000€	Département CTA	9 000€
		LEADER	15 000€
		Autofinancement Communauté de communes	6 000€
TOTAL	30 000€		30 000€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement pour le projet «support graphiques» inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier, comme présentés ci-dessus,

- de décider d'engager ce projet,

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Contrat de Territoire comme indiqué dans le plan de financement présenté ci-dessus,

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et à la demande de subvention.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

23) AVANCE DE SUBVENTION 2021 POUR L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Délibération
n° 20210315_058
Déposée le 19/03/2021

Objet : AVANCE DE SUBVENTION 2021 POUR L'OFFICE DE
TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération DEL20210215-30 adoptant la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais ;

Considérant la demande de l'Office de Tourisme d'un versement anticipée en ce premier trimestre 2021 afin d'honorer les salaires et les chargés des agents ;

Considérant que la Commune de Bourbon l'Archambault n'a pas encore délibéré sur le projet de convention ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour le versement d'une avance sur la subvention à l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais au titre de l'année 2021 pour un montant de 20 000€. Cette avance sera déduite du montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de communes et en lien avec la convention adoptée par la délibération DEL20210215-30,

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

24) CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Délibération n° 20210315_060 Déposée le 19/03/2021
--

Objet : CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN
--

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le 1er octobre 2020 ;

Vu la candidature conjointe portée par la Communauté de communes construite de manière concertée entre les parties, les communes du Montet et de Bourbon l'Archambault ainsi que la Communauté de communes ont été déclarées lauréates du programme « petites villes de demain » ;

Considérant que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de la convention cadre « Petites villes de demain » figurant en annexe

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous actes s'y rattachant

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

25) DOSSIER HABITER MIEUX

Madame OLIVIER, suite à une question posée par Monsieur SIMON lors du dernier Conseil communautaire, indique qu'après vérification, il n'est pas possible de cumuler les certificats d'économie d'énergie avec des subventions de l'ANAH sur ce type de dossier.

Délibération n° 20210315_061 Déposée le 19/03/2021
--

Objet : DOSSIER HABITER MIEUX

Dossier Monsieur LEVRON

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur LEVRON Alain;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur LEVRON Alain, demeurant à « Le champ Machuron » 03240 CRESSANGES, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 8 600 € pour un montant de dépenses de 27 909 €.

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette aide

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

26) POSITIONNEMENT SUR LA COMPETENCE « MOBILITE » DANS LE CADRE DE LA LOI N°2019-1428 DU 24 DECEMBRE 2019 D'ORIENTATION DES MOBILITES, DITE LOI LOM

Délibération n° 20210315_062 Déposée le 19/03/2021
--

<p>Objet : POSITIONNEMENT SUR LA COMPETENCE « MOBILITE » DANS LE CADRE DE LA LOI N°2019-1428 DU 24 DECEMBRE 2019 D'ORIENTATION DES MOBILITES, DITE LOI LOM</p>

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiant l'échéance avant laquelle les communautés de communes doivent délibérer pour se positionner sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres ;

Considérant que lorsqu'une communauté de commune n'opte pas pour la compétence mobilité, la Région devient automatiquement Autorité Organisatrice de la Mobilité locale à partir du 1er juillet 2021 ;

Vu la proposition de la Région d'assumer la compétence en proximité en restant à l'écoute des territoires et leurs spécificités dans le cadre d'un partenariat formalisé dans une convention ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de ne pas exercer la compétence « mobilité », à compter du 1er juillet 2021, la Région deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire la Communauté de communes et compétente dans les domaines visés à l'article L1231-1-1 du code des transports ;

-d'approuver le projet de convention-type de coopération en matière de mobilité jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à proposer à la Région une adaptation du contenu de ladite convention aux besoins du territoire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

27) Point sur le centre de vaccination

Madame LACARIN juge, au titre du Contrat Local de Santé, qu'il était important de mettre en place un centre de vaccination sur le territoire de la Communauté de communes. Le Centre à Ygrande a pu démarrer avec un nombre de vaccins suffisant et avec des médecins, des infirmiers et des bénévoles.

Le démarrage sur la semaine du 1^{er} mars a pu s'effectuer avec 126 doses. La commune d'Ygrande a mis à disposition les locaux de la maison de santé. La Maison de retraite du Montet a mis à disposition du matériel.

Un travail collectif et collaboratif important a été nécessaire.

A partir du 8 mars, la vaccination déportée sera possible dans d'autres lieux.

L'application d'une seconde dose limite les possibilités d'ouvertures surtout si la fourniture de vaccins est limitée.

Les conseillers communautaires soulignent la rapidité et l'efficacité du centre.

Madame BARLAND souligne la bonne synergie avec aucun point négatif à relever.

Monsieur le Président salue le travail réalisé par Madame PREVAULT, agent au sein de la Communauté de communes. Il poursuit en précisant que sans impulsion locale il n'y aurait rien sur le territoire.

28) Point sur les chèques citoyens

Monsieur le Président précise que la date de fin de validité a été repoussée au 30 avril en lieu et place du 31 mars.

11 000 chèques ont été délivrés au 11 mars (8900 au 15/02) soit +2100 chèques (entre janvier et février nous étions à 3000 et entre décembre et janvier + 5600).

Les chèques en circulation sont à 2000 au lieu de 2800 au 15 février.

Monsieur le Président annonce qu'une communication complémentaire va être préparée pour relancer le dispositif.

29) Point sur la réalisation d'une fresque à l'espace bocage

Un PowerPoint a été présenté en séance.

Monsieur le Président précise que les futurs locaux communautaires ont été ciblés pour la réalisation de cette fresque or cette dernière doit être réalisée sur 2021. Il a été proposé dans ce cadre l'espace Bocage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h54